



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde
 Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com
 Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles
 Safety, quality and environmental services

Rapport n° :



F 074177

Antwerpen-Limburg tél : 03 221 86 11 Oost & West -Vlaanderen tél : 09 244 77 11
 Brabant tél : 02 674 57 11 Wallonie tél : 081 432 611

Rési code :

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux : Installation : Propriétaire / gestionnaire :

Nom, Prénom :	Nom, Prénom :
N° carte d'identité :	Adresse : <i>avenue des Senneliers 121 1200 Brabant</i>
N°TVA : BE	CP + Commune : <i>6232 Senneceles</i>
	Tél :

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE)

<input checked="" type="radio"/> Art 270	<input type="radio"/> mise en usage	<input type="radio"/> modification	<input type="radio"/> extension	<input type="radio"/> Art 86	<input type="radio"/> Art 271bis	<input checked="" type="radio"/> Unité d'habitation
<input type="radio"/> Art 271	<input type="radio"/> mobile	<input type="radio"/> temporaire	<input type="radio"/> Art 87	<input type="radio"/> Art 278	<input type="radio"/> Unité de travail domestique	
<input type="radio"/> Art 276	<input type="radio"/> périodique	<input type="radio"/> contrôle	<input type="radio"/> Art 88	<input type="radio"/> Art	<input type="radio"/> Parties communes	
<input type="radio"/> Art 276bis	<input type="radio"/> renforcement	<input type="radio"/> Art 276bis : vente d'une unité d'habitation	<input type="radio"/> Art	<input type="radio"/> Art	<input type="radio"/> Unité de travail	

Données générales de l'installation électrique :

Données distributeur	EAN	<input type="radio"/> EAN non communiqué	<input type="radio"/> Compt. kWh non placé
	Compt. kWh n° :	Index jour :	Index nuit :
Données installation	Protection branchement (A) : <input type="radio"/> 020 <input checked="" type="radio"/> 025 <input type="radio"/> 032 <input type="radio"/> 040 <input type="radio"/> 050 <input type="radio"/> 063 <input type="radio"/> 080 <input type="radio"/> 100	Type de prise de terre : <input type="radio"/> boucle de terre <input type="radio"/> barres / piquets	
	Conçue pour U _N : <input checked="" type="radio"/> 230 V <input type="radio"/> 3x230 V <input type="radio"/> 3x400 V	Câble d'alimentation tableau principal : <i>4 X 16 mm²</i> - Type : <i>ELB</i>	
	Courant nominal maximum (A) : <input type="radio"/> 020 <input type="radio"/> 025 <input checked="" type="radio"/> 032 <input type="radio"/> 040 <input type="radio"/> 050 <input type="radio"/> 063 <input type="radio"/> 080 <input type="radio"/> 100	Description installation : <i>Installation rez et cave</i>	
Description installation	Dispositif diff. gén. : <i>type A 1000 mA</i>	Nombre de tableaux : <i>2</i>	Nombre de circuits terminaux : <i>13</i>

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

<input checked="" type="radio"/> Contacts dir.	<input type="radio"/> Contacts indir.	<input type="radio"/> Montage	<input type="radio"/> Appareils	<input type="radio"/> Matériel	<input type="radio"/> I>/section	<input type="radio"/> Schémas	<input type="radio"/> Contrôle bol de défaut
<input checked="" type="radio"/> Résistance de dispersion de la prise de terre : <i>0,6 Ω</i>		<input type="radio"/> Isolement général : <i>0,2 MΩ</i>		<input type="radio"/> Continuité de terre		<input type="radio"/> Test dispositif diff.	
Le dispositif différentiel général : <input checked="" type="radio"/> était plombé <input type="radio"/> n'était pas plombé <input type="radio"/> n'a pas été plombé <input type="radio"/> ne peut pas être plombé							

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions Nouvelle installation	<input checked="" type="radio"/> Néant
Infractions Installation existante	<input checked="" type="radio"/> Néant
Remarques	<i>Nouveau compteur compteur non placé donc à remplacer par l'ancienne brette</i>
	Visa GRD ou mandataire :

Conclusion(s) :

La nouvelle installation est conforme - n'est pas conforme au RGIE.
 L'installation existante est conforme - n'est pas conforme au RGIE.

Agent visiteur :

Nom : *J. TOUSSAINT* Agent n° : *1118* Date : *2010/12/15*

Annexe(s) : Schéma(s) de position : *2* Schéma(s) unifilaire(s) : *1* *0*

L'installation électrique doit être recontrôlée avant (*)
 par le même organisme de contrôle

Pour le Directeur Général : Signature

TOUSSAINT



TOUSSAINT José
 Inspecteur Electricité
 n° 1118

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
 - Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
 - Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
 Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
 Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.
 (*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Énergie présentée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.